

## Département des Pyrénées Atlantiques

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De la commune de BRISCOUS

Séance du 2 juin 2014

---

L'an deux mille quatorze, le 2 juin à 18h30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA.

Présents : Julie ARGUINDEGUY, Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Agnès CELESTIN, Christine CHEVERRY-PALUAT (arrive à 18h50), Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Annie LAGRENADE, Jean-Pierre POINSENET, Stéphanie SIBERCHICOT, Rose URRIZA.

Absents : Monique ETCHEVERRY (excusée, procuration Mme BAGNERIS), Danielle DASSE (excusée, procuration Mme BIZEAU), Sylvie JOCOU (excusée, procuration Mme AYENSA).

---

Mme Fabienne AYENSA, Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et accueille les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

#### Délibération n°1- Election du vice-président

La Présidente expose que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration, dès qu'il est constitué, élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Mme Annie LAGRENADE, vice-présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

#### Délibération n°2- Délégation du Conseil d'Administration à la Présidente et Vice-présidente

La Présidente expose que l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer à la Présidente ou à la Vice-présidente les attributions énumérées par ce même article dont elle donne lecture :

- attribution des prestations d'aide sociale facultative, après étude du dossier par l'assistante sociale de secteur et dans les limites de l'enveloppe budgétaire votée,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000€ ainsi que d'accepter les indemnités afférentes,

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercer au nom du CCAS, des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, quelque soit la juridiction,
- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Elle précise que l'article R.123-22 du même code prévoit que « Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président ou du vice-président, par le conseil d'administration ».

La Présidente propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration du CCAS, de prévoir que les décisions qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de ces délégations pourront être signées par la Vice-présidente.

Elle invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ces textes.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du CCAS à donner à la Présidente délégation et à prévoir la possibilité pour la Vice-présidente de signer les décisions prises dans les matières ainsi déléguées ;

Considérant que la Présidente rendra compte de l'usage qu'elle fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil d'Administration,

**DÉCIDE de donner délégation à la Présidente, pour la durée du mandat, pour :**

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, après étude du dossier par l'assistante sociale de secteur et dans les limites de l'enveloppe budgétaire votée,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000€ ainsi que d'accepter les indemnités afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- exercer au nom du CCAS, des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, quelque soit la juridiction,
- la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

**que la Vice-présidente pourra signer les décisions prises dans les matières ci-dessus déléguées.**

### Délibération n°3 - Création d'emplois saisonniers

La Présidente, expose que l'activité du centre de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants.  
Ces emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

La Présidente, propose aux membres du CA d'autoriser la création :

- de 3 emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 7 au 25 juillet pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été. Ces animateurs seront présents pour les réunions de préparation de l'été, les samedis 14 et 21 juin de 9h à 12h,
- d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 7 au 10 juillet pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été,
- de 2 emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 18 au 29 août pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été.

Ces emplois seraient pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au Centre de Loisirs) sans que la durée de l'engagement ne puisse être supérieure à 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient créés et pourvus par le recrutement d'agents contractuels sur la base des dispositions de l'article 3 - 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois saisonniers pour une durée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 330 majoré 316 (au 1<sup>er</sup> février 2014) applicable dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création :

- de 3 emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 7 au 25 juillet. Ces animateurs seront présents pour les réunions de préparation de l'été, les samedis 14 et 21 juin de 9h à 12h,
- d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet du 7 au 10 juillet
- de 2 emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet du 18 au 29 août

- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats de travail en fonction des besoins du service,
- **PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 330 majoré 316 ( au 1<sup>er</sup> février 2014) de la fonction publique.

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°4 -

La Présidente expose que le calendrier scolaire pour la rentrée 2014 a été modifié. Il est proposé aux membres du CA d'ouvrir l'accueil de loisirs le vendredi 29 août.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité

**DECIDE** d'ouvrir l'ALSH le vendredi 29 août 2014.

Briscois le 4 juin 2014,

La Présidente du C.C.A.S



F.AYENSA

C.C.A.S BRISCOUS  
MAIRIE  
64240 BRISCOUS  
Tél : 05 59 31 78 34